



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 16 JUIN À 16H30,
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE
MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date de la convocation : 6 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale donne pouvoir à Madame Paulette WAGNER - Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Arlette GRARE donne pouvoir à Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Michel GUIMBERT donne pouvoir à Monsieur Pierre AUBERTIN.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	11+6 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à 17 voix pour (11+6 P), comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°24/2025

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Président, rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (11+6 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7° adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P)- Monsieur Pierre AUBERTIN (+1P) - Madame Régine GHIO - Madame Danièle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER (+1P).

DÉCIDE DE CRÉER un emploi non permanent sur le grade d'agent social, relevant de la catégorie C, pour une période de 6 mois à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'assistante d'accueil petite enfance, à temps complet, au sein du Multi accueil « Le Jasmin ». La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

DÉCIDE DE CRÉER un emploi non permanent sur le grade d'agent social, relevant de la catégorie C, pour une période de 6 mois à compter du 1er août 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent social polyvalent, à temps complet, au sein du Centre Communal d'Action Sociale. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

~~Il~~ que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr